



MARS 2017

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Josée Martin : "la maison de l'écrivain C.-F. Ramuz en péril : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ?"

### Rappel de l'interpellation

C.-F. Ramuz (1878 - 1947), certainement le plus grand écrivain vaudois du 20e siècle, jouit d'une renommée mondiale. De grands auteurs français, tels que Paul Claudel ou André Gide, ont très tôt reconnu Ramuz comme l'un des leurs. Sa consécration d'auteur majeur, en 2005, a été couronnée par sa publication dans la prestigieuse collection de la Pléiade, chez Grasset. Il est le deuxième écrivain suisse romand, avec Rousseau, à figurer dans cette prestigieuse collection.

L'écrivain a résidé durant les 17 dernières années de sa vie, dans sa maison rose aux volets verts, "La Muette", sise à la rue Davel, dans le vieux bourg de Pully. Son appartement au 1er étage, dans lequel il vécut durant toute cette période est parfaitement conservé en l'état. Quelque 3000 visiteurs du monde entier ont eu le privilège de le visiter au fil du temps.

Or, malgré la louable intention des descendants de l'écrivain d'ouvrir la maison au public, l'appartement est en péril.

Suite à la sollicitation des héritiers de l'écrivain, une commission ayant réuni des représentants tant communaux que cantonaux (du Service des affaires culturelles du canton de Vaud, de la Municipalité de Pully, du Service des monuments et sites du canton de Vaud et du Musée de Pully) a pris l'option de ne conserver que le bureau de l'écrivain, situé au rez-de-chaussée, et d'aménager le tout en espace muséal, sur une surface de 100 m<sup>2</sup>.

Pully a d'ores et déjà décidé une étude de faisabilité qui devrait aboutir à un projet d'espace muséal, qui sera soumis au Conseil communal début 2017. Le reste du bâtiment, dont l'appartement de l'écrivain au 1er étage, sera transformé en trois espaces locatifs.

Si l'on peut apprécier l'idée d'un espace muséal, la disparition d'un patrimoine tel que l'appartement entièrement conservé d'un auteur vaudois majeur pourrait constituer une grave erreur patrimoniale. Il y a donc urgence.

La chance de disposer, 70 ans après le décès d'un écrivain de cette valeur, d'une demeure dans laquelle il a vécu, avec tous ses meubles et objets personnels, est exceptionnelle : un témoignage hors du commun de la vie d'une époque, inestimable pour la connaissance intime de l'écrivain. Il semble que certaines pièces de ce mobilier sont anciennes et de grande valeur. En outre, Ramuz y possédait des tableaux de plusieurs peintres romands (Auberjonois, Blanchet, Soutter), qui s'y trouvent toujours. Curieusement, il semble qu'aucun inventaire du mobilier et de l'appartement n'ait été réalisé par la ville ou par le canton. Seules les photos parues dans un article en ligne de 24Heures, du 27 mai 2016, témoignent de ce véritable bijou historique. Je souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de faire établir un inventaire du contenu (mobilier et objets d'art) de l'appartement de C.-F. Ramuz, à Pully, témoin du mode de vie des Vaudois du milieu du XXème siècle et espace de valeur artistique et patrimoniale hors du commun ?
- Que compte faire le Conseil d'Etat pour sauvegarder intégralement ce patrimoine, compte tenu de la procédure de mise à l'enquête prévue, probablement encore cette année 2016, concernant la rénovation des appartements, dont celui de l'écrivain ?
- Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est de son devoir de sauvegarder ce patrimoine unique, en hommage à l'un des écrivains majeurs de ce canton ?

Souhaite développer

(Signé) Josée Martin

### Réponse aux questions

#### Introduction

En 2012, Mme Marianne Olivieri, fille de Charles Ferdinand Ramuz, décède à près de 99 ans. Peu après, les héritiers de Ramuz prennent contact avec la Commune de Pully : ils proposent de mettre à disposition le bureau de Ramuz et un espace attenant pour créer un espace muséal dédié à Ramuz. Ils ne comptent pas vendre cette maison, à laquelle ils sont attachés, mais la restaurer et la transformer en appartements ; La Muette et son contenu sont en effet une propriété privée.

La Commune de Pully et son musée d'art entament une réflexion, tout en poursuivant le dialogue avec les héritiers de Ramuz ; finalement, au mois de mai 2016, la Municipalité de Pully décide d'un premier crédit d'étude pour préciser les grandes lignes du projet muséal. Les résultats sont attendus pour le printemps 2017.

La Muette est protégée par une double mesure cantonale. Les façades et les toits sont classés Monument historique, alors que toutes les parties non classées sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques non classés. Le Service Immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL/Section monuments et sites) participe à la réflexion autour des transformations prévues.

Le Service des Affaires culturelles (SERAC) a été invité à une séance d'information sur le projet le 29 septembre 2016. Une rencontre avec les héritiers de Ramuz consacrée au patrimoine mobilier (meubles, tableaux, objets divers et livres) a été d'emblée prévue entre le SERAC et les héritiers.

***Question 1 - Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de faire établir un inventaire du contenu (mobilier et objets d'art) de l'appartement de C.-F. Ramuz, à Pully, témoin du mode de vie des Vaudois du milieu du XXe siècle et espace de valeur artistique et patrimoniale hors du commun ?***

### **Les inventaires**

Afin de pouvoir identifier les objets datant de l'époque de Ramuz, le SERAC a entrepris, dès le mois d'octobre 2016, des démarches qui ont permis de mandater, avec l'accord des propriétaires, une campagne de documentation photographique de l'intérieur de la maison, ainsi qu'un travail d'inventaire concernant les livres, le mobilier, les petits objets et les tableaux.

Cet inventaire a débuté au début du mois de décembre 2016 et durera environ trois mois ; c'est à ce moment seulement qu'une évaluation pourra être faite sur l'importance et le volume des objets ayant appartenu à Charles-Ferdinand Ramuz.

En effet, les différents constats, tirés du rapport d'une historienne mandatée par la Section monuments et sites en 2016, ainsi que de la mémoire de Mme Laure Brossard, petite fille de Mme Marianne Olivieri, permettent d'affirmer sans aucun doute que la maison de Ramuz – hormis le bureau de l'écrivain – n'est pas restée intacte et n'est en rien représentative d'une maison d'écrivain du début du siècle.

Cette maison a été habitée par plusieurs locataires au fil des années. Elle a été transformée, vidée de son contenu, à l'exception du bureau de Ramuz, pendant plus de 7 ans, puis réaménagée selon les besoins des nouveaux habitants. Une part importante du mobilier ne date pas de l'époque de Ramuz mais a été amené par Mme Marianne Olivieri et son mari – diplomate – au retour de leurs nombreux séjours à l'étranger. Tous les tableaux ont été enlevés il y a plusieurs années déjà par les héritiers.

### **Quelques repères historiques**

"La Muette" a été achetée par C.-F. Ramuz le 12 février 1930. Il y a habité jusqu'à sa mort, le 23 mai 1947, soit 17 ans. Il y a fait réaliser de nombreux travaux.

Après le décès de Ramuz, plusieurs personnes ont habité la maison :

- sa femme, Cécile Cellier y a habité jusqu'à son décès en 1956 ;
- de 1956 à 1963, un petit-neveu de Ramuz y a habité et tous les meubles ont été mis en garde-meuble ;
- de 1963 à 1987, Marianne Olivieri s'installe dans la maison au 1er et 2e étage. Elle réintroduit, dans une proportion qu'on ne peut pas mesurer, les meubles du couple Ramuz-Cellier et installe des meubles qu'elle ramène de ses nombreux voyages (son mari étant diplomate) ;
- de 1987 à 2012, Marianne Olivieri descend habiter au rez-de-chaussée ;
- de 1987/88 à 2010, Guido Olivieri, petit-fils de Ramuz, s'installe dans l'appartement de Ramuz avec sa fille, Laure, arrière-petite-fille de l'écrivain et actuelle propriétaire de "La Muette".

De nombreux travaux ont été réalisés par Marianne Olivieri après 1956. En voici une sélection :

- **1956** : transformations dans l'ancien pressoir et aménagement de la grande chambre dans les combles (2e étage).
- **1963-1964** : à l'extérieur : nouvel escalier et transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre pour accès à la cour au sud-est ; ouverture d'une fenêtre condamnée et fermeture d'une autre fenêtre, nouveau crépi rose sur la façade nord, transformations dans la buanderie dans la cour ; travail sur la toiture et les gouttières de la fausse tour. A l'intérieur : nouveau dallage dans le corridor d'entrée au rez, nouvelles salles de bains et wc ; nouvelle installation électrique ; nouvelle bibliothèque murale posée dans le petit salon du 1er étage ; tapis rouge pour l'escalier reliant le rez au 1er étage ; nouvelle tenture murale à motif de fête flamande "très certainement destiné(e) à la chambre de Ramuz" d'après l'historienne des monuments Isabelle Roland, avec paire de rideaux assortis ; deux paires de rideaux gris pour la chambre de Cécile Cellier ; du reps bleu pour recouvrir le canapé parisien.

- 1969 : installation de la grande bibliothèque murale du 2e étage.
- 1978 : transformation complète de la cuisine du 1er étage.
- 1980 : nouveaux travaux d'entretien au niveau des toits.
- 1983-1984 : travaux d'assainissement dans les caves (humidité).
- 1985 : "quelques travaux de menuiserie dans le bureau de Ramuz et la bibliothèque du 1er étage".
- 1995 : nouveaux travaux au niveau des toits et cheminées.

Le Conseil d'Etat estime que la perspective de "muséifier les lieux où l'écrivain a travaillé, mangé, dormi" n'est pas à privilégier car une telle démarche est souvent en contradiction avec la conservation des objets patrimoniaux et la réalité historique : rendre accessible est en effet souvent contradictoire avec une bonne conservation des lieux et des objets. En outre, cette démarche est peu conciliable avec une muséographie intéressante pour le public. En effet, pour rendre une demeure historique (ici un bâtiment XVII-XVIIIe) accessible à des visiteurs en nombre, il convient que l'espace intérieur de la maison soit aménagé en fonction (couloirs, portes, pièces suffisamment larges pour la circulation des personnes et la protection des objets et du mobilier) et répondant aux normes de sécurité actuelles.

Même si l'écrivain y a vécu il y a plus de 70 ans, plusieurs occupants se sont succédé et les années ont passé, l'intérieur de la maison de Ramuz n'est ni suffisant, ni assez représentatif pour la connaissance de l'écrivain. Seule une partie de celle-ci doit être mise en relation avec l'œuvre et les connaissances sur l'écrivain. C'est précisément ce que propose le projet muséal initié par la famille et la Commune de Pully.

***Question 2 – Que compte faire le Conseil d'Etat pour sauvegarder intégralement ce patrimoine, compte tenu de la procédure de mise à l'enquête prévue, probablement encore cette année 2016, concernant la rénovation des appartements, dont celui de l'écrivain ?***

Le canton de Vaud dispose de deux lois pour encadrer ses actions relatives à "La Mulette" :

1. En application de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS, RSV 450.11) qui protège les murs de la maison, ses façades et toits ont été classés monuments historiques en 1958 et toutes les parties non classées ont été inscrites à l'inventaire des monuments historiques non classés en 1986. De plus, la maison a reçu une note 2, au recensement architectural cantonal, note attribuée à un monument d'importance cantonale. Toute transformation au bâti doit donc se faire avec l'aval de la Section des Monuments et des Sites du SIPaL.
2. La Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI, RSV 446.12) permet d'organiser des actions de sauvegarde du patrimoine mobilier ou immatériel et/ou d'inscrire des objets d'importance cantonale à l'inventaire du patrimoine mobilier en mains privées sur préavis de la commission ad hoc. Ces inscriptions ne peuvent toutefois se faire qu'avec l'accord du propriétaire.

C'est la raison pour laquelle le SERAC a entrepris, dès l'automne 2016, en accord avec les héritiers de l'écrivain, d'effectuer des inventaires du contenu de la maison afin d'évaluer les objets ayant réellement appartenu à Charles-Ferdinand Ramuz, leur nombre et leur importance. A la suite de cette analyse seulement, sur la base d'un inventaire documenté, les objets d'intérêt historique et patrimonial pourront être identifiés et préservés, si les héritiers donnent leur accord.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le délai prévu pour la mise à l'enquête, puisque le dossier sera déposé auprès de la commune de Pully en principe au printemps 2017.

Le Conseil d'Etat estime ainsi que la maison et son contenu – au vu des informations qui précèdent et compte tenu qu'il s'agit d'une propriété privée – ne peut être conservé tels quels ; cela étant, il salue le fait que les mesures nécessaires aient été prises pour pouvoir identifier et préserver dans un deuxième temps les meubles et objets significatifs ayant appartenu à Ramuz et à son épouse.

La question de la sauvegarde est, comme évoqué plus haut, liée aux résultats des travaux d'inventaire ; elle pourra être orientée, d'entente avec les propriétaires, de manière différenciée :

- dans le cadre de son projet muséal, le Musée d'art de Pully pourrait accueillir tout ou partie des objets et mobilier ayant appartenu à Ramuz dans la mise en valeur du bureau et de l'œuvre de Ramuz. Cette institution étant un musée, le mobilier serait d'office porté à son inventaire et conservé dans les collections du musée ;
- la famille pourrait également souhaiter conserver certains objets ou en donner à l'Etat de Vaud, lequel pourrait les accueillir alors par le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire qui les ferait entrer dans ses collections.

***Question 3 – Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est de son devoir de sauvegarder ce patrimoine unique, en hommage à l'un des écrivains majeurs de ce canton ?***

Le Conseil d'Etat considère qu'il est de son devoir de sauvegarder la mémoire et l'œuvre de l'écrivain, en participant à l'étude et à la mise en valeur de son œuvre qu'elle soit publiée ou manuscrite. Il rappelle que l'Etat a soutenu le travail d'édition des œuvres complètes de Ramuz pendant plusieurs années par un financement de nature exceptionnelle de près de CHF 1'200'000.-.

L'Etat s'est engagé de manière active dès la mort de Ramuz à la préservation et à la transmission de son œuvre, au travers

de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) qui est rattachée SERAC, du Centre de recherche sur les lettres romandes (CRLR) et de l'Université de Lausanne.

La BCU possède un ensemble considérable d'œuvres publiées de Ramuz car, dès 1947, elle a fait des achats et reçu des dons d'ouvrages et de documents variés (publications scientifiques, illustrées, précieuses, traduites, etc.) : elle possède le fonds public le plus important dans le canton et hors du canton, d'œuvres et d'éditions de Ramuz. Il s'agit d'un investissement à long terme, construit au fil des années. La première exposition Ramuz s'est tenue en 1979 à la BCU.

Dès les années 50, les travaux de Gilbert Guisan, puis de Doris Jakubec et de Daniel Maggetti, directeurs successifs du CRLR, ont permis la valorisation scientifique de son œuvre.

L'engagement du Canton a connu son apogée entre 1997 et 2013, avec l'ouverture du " Chantier Ramuz " grâce auquel, en étroite collaboration avec la famille de Ramuz, le canton de Vaud et l'université de Lausanne, ont été réalisés deux volumes de *Romans* dans la "Bibliothèque de la Pléiade" aux Éditions Gallimard, ainsi qu'une édition critique en vingt-neuf volumes d'*Œuvres complètes* aux Éditions Slatkine. Le Grand Conseil, par son décret du 18 septembre 2002 (EMPD 16 – Juin 2002), a soutenu ce travail par un financement de nature exceptionnelle de près de CHF 1'200'000.-.

Dans le cadre de ce " chantier Ramuz ", un gigantesque travail de classement et d'inventaire des manuscrits de Ramuz a eu lieu : les manuscrits ont été classés, inventoriés puis microfilmés par la BCU. Le Conseil d'Etat considère que ce fonds des manuscrits et de la correspondance de Ramuz est remarquable en quantité et en qualité, qu'il s'agit d'un fonds exceptionnel, d'une grande valeur patrimoniale.

Ce Fonds a été déposé en décembre 2016, dans son intégralité, à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) de Lausanne par les héritiers de Charles-Ferdinand Ramuz. La BCU veillera à sa conservation, à sa mise à disposition pour des chercheurs et à sa mise en valeur avec professionnalisme et compétence.

Une valorisation globale de l'œuvre a donc été prise en compte et soutenue par le Canton de Vaud de manière ininterrompue pendant toutes ces années. Aucun autre écrivain ou artiste n'a bénéficié d'un tel engagement du canton.

### **Le projet d'espace muséal**

Les contacts entre les descendants de Charles-Ferdinand Ramuz et la Ville de Pully ont permis d'imaginer un projet visant à créer un centre d'interprétation qui présente l'homme, sa vie à Pully, sa carrière littéraire et son univers poétique, ainsi que son patrimoine littéraire et artistique.

Dans ce cadre, les descendants de l'écrivain sont prêts à mettre à disposition des espaces, soit près de 100m<sup>2</sup>, dont le bureau de Ramuz.

La Municipalité a décidé d'allouer un crédit d'étude pour ce projet.

L'espace muséal comprendra le bureau de Charles-Ferdinand Ramuz, d'une surface de 32m<sup>2</sup>, situé au milieu de la maison familiale au rez-de-chaussée, surélevé du niveau de la rue et du jardin. Le bureau fait partie des surfaces dédiées à cette affectation qui se développe, à l'ouest du bureau, dans l'ancien pressoir de la maison Ramuz. Ce local jouxte le Musée de la ville de Pully, ce qui permet de le rattacher à moyen terme sur la structure du musée et d'en simplifier la gestion. La surface nette totale de l'espace Charles-Ferdinand Ramuz dans sa propre maison est de 95 m<sup>2</sup>.

Tel qu'imaginé, le projet muséal permettra de conjuguer une découverte intimiste de l'écrivain à une mise en valeur de son œuvre littéraire à travers une vision contemporaine. L'espace à disposition permettra également la mise en place d'expositions temporaires, accordant une large place au multimédia et au numérique.

La Section monuments et sites du SIPAL a été consultée sur le projet de rénovation de la maison, tout comme sur la création de l'espace muséal, et l'ensemble a été considéré comme compatible avec la valeur architecturale et patrimoniale de la Muette, protégée en tant que bâtiment historique important.

Le SERAC a également accueilli favorablement le projet conjoint des héritiers et de la Commune de mettre l'accent sur l'explication et la mise en valeur de l'œuvre littéraire de Ramuz.

Cet espace muséal visera un public très large y compris scolaire, pour faire découvrir et redécouvrir autrement ce grand écrivain, dont l'œuvre tient une place importante dans la mémoire collective. C'est un projet tourné vers l'avenir, qui proposera différentes activités de médiation autour du lieu de création et des œuvres de Ramuz en partenariat avec la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne.

Dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017, un préavis sera soumis au Conseil communal de Pully qui se déterminera alors sur la mise en œuvre du projet.

### **En conclusion**

Le Conseil d'Etat, qui restera attentif aux développements de ce dossier, considère ainsi, au vu des bases légales existantes et compte tenu tant des travaux d'inventaire entrepris sur le patrimoine mobilier et du travail scientifique effectué jusqu'ici sur l'œuvre manuscrite et publiée que du dépôt récent de l'intégralité du Fonds Ramuz à la BCU et du projet d'espace

muséal initié par la Commune de Pully, que le patrimoine littéraire (l'œuvre) et mobilier de l'écrivain (son bureau) est bien documenté, préservé et valorisé ; ce patrimoine est prêt à être transmis à un public intergénérationnel, composé des habitants de la commune de Pully, du Canton de Vaud et des touristes internationaux de passage sur l'arc lémanique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

*Pierre-Yves Maillard*

Le chancelier :

*Vincent Grandjean*